



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté n° 15-0311 du 15 juin 2015

portant renouvellement de la Commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment le livre V titre I ;
- Vu le décret du président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe Mirmand en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2011 relatif à la composition du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011209-0002 du 28 juillet 2011 portant constitution de la Commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0148 du 11 mai 2015 portant renouvellement du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Vu les désignations par le Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation des membres titulaires et suppléants issus de cette instance lors de la session plénière du 10 juin 2015 ;
- Vu les candidatures présentées par les associations œuvrant pour la sauvegarde du lien entre le monde combattant et la Nation non représentées à ce titre au Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud.

ARRETE

Article 1^{er}- Sont nommés, en qualité de membres de la Commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau :

-Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
ou son représentant, président, avec voix prépondérante en cas de partage ;

-Monsieur le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud, ou son représentant ;

Trois membres titulaires siégeant au Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

- Mme Josette Foata
- M. Jean-François Colonna d'Istria
- M. Maurice Quiquerez

Trois membres suppléants siégeant au Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

- Mme Jeanine Dupuy
- M. Antoine Baccelli
- M. Paul Leonetti

Trois membres titulaires issus d'associations œuvrant pour la sauvegarde du lien entre le monde combattant et la Nation non représentées à ce titre au Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

- Pour l'Epaulette : M. Bernard Marquelet, espace Alban-bât.B - 2 rue docteur Del Pellegrino-20090 Ajaccio

- Pour l'Acomar : M. Daniel Delorme, résidence Sebastiani-bât. C3 - 25 avenue Impératrice Eugénie-20000 Ajaccio

- Pour Cidan : M. Jean-Louis Poli, chemin du Biancarello - immeuble le daphné-20090 Ajaccio

- Article 2-** En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la Commission départementale est présidée par le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud.
- Article 3-** Le mandat des membres de la Commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau sera effectif jusqu'au 9 juin 2019 inclus, date de la fin de l'exercice du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.
- Article 4-** L'arrêté n° 2011209-0002 du 28 juillet 2011 portant constitution de la Commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau est abrogé.
- Article 5-** Le directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet

Fait à Ajaccio, le

15 JUIN 2015

Christophe MIRMAND